



COALITION MALIENNE DES DROITS DE L'ENFANT

MEMORANDUM POUR LE RESPECT, LA
PROTECTION ET LA PROMOTION DES
DROITS HUMAINS AU MALI.

EN PRELUDE A L'ELECTION
PRESIDENTIELLE 2013.

Juillet 2013

PREAMBULE

Vu la Constitution du 25 février 1992;

Vu la Déclaration Universelle des droits de l'Homme (1948);

Vu La Convention Relative aux Droits de l'Enfant (CDE) le 20 Novembre 1989 ;

Vu La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (3 juin 1998) ;

Vu la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. New York, 7 mars 1966 ;

Vu le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. New York, 16 décembre 1966 ;

Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. New York, 16 décembre 1966 ;

Vu les quatre Conventions de Genève de 1949 sur le droit international humanitaire ;

Vu la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. New York, 18 décembre 1979 ;

Vu le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de Femmes, Maputo 11 juillet 2003 ;

Vu le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 2000;

Vu la crise politico sécuritaire et humanitaire que le Mali connaît depuis 2012 ;

Vu la situation difficile généralisée de la Femme et de l'Enfant au Mali ;

Vu le retard constaté dans la production des rapports (initiaux et périodiques) aux engagements souscrits par le Mali ;

Vu la mauvaise gouvernance généralisée (faiblesse d'autorité de l'Etat, corruption, gabegie, dépendance aux ressources extérieures etc.) ;

Vu le manque d'intérêt pour la chose publique (incivisme, effritement des valeurs morales) ;

Vu le déficit de citoyenneté (non-paiement des impôts, faible participation au processus politique) ;

Vu la non effectivité des droits humains comme les libertés et les droits fondamentaux individuels et collectifs notamment ceux de la Femme et de l'Enfant ;

Vu la désuétude de certains textes de loi.

Malgré la ratification de la quasi-totalité des textes et conventions internationaux en matière de Droits de l'Homme, leur application n'est pas effective.

De surcroit, les droits de la Femme et de l'Enfant sont constamment violés et

l'harmonisation des instruments nationaux avec les conventions internationales ratifiées par le Mali, reste timide.

Nous , Coalition Malienne pour la Défense des Droits de l'Enfant (COMADE), regroupant soixante-seize (76) organisations nationales et internationales de défenses, de promotion et de protection des droits humains particulièrement ceux des enfants ;

Au regard des recommandations de l'atelier d'élaboration, de finalisation et de validation du document de memorandum soumis aux candidats à l'élection présidentielle de 2013 :

Au titre des droits de la Femme :

CONSTATONS :

- La non-harmonisation de certaines lois internes avec les instruments juridiques internationaux
- La méconnaissance des textes juridiques (lois et conventions internationales ;
- La pauvreté des femmes (accès aux juridictions, manque de moyens financiers) ;
- Le défaut de publication des conventions ;
- L'inaccessibilité des termes juridiques (langage juridique) ;

RECOMMANDONS :

- L'élaboration d'une loi sur le quota des femmes fixé à trente pour cent (30%) par rapport aux postes de responsabilité ;
- L'élaboration d'une loi sur les Violences basées sur le genre /Mutilations Génitales Féminines ;
- La mise en œuvre de façon effective de la Politique Nationale Genre (PNG)
- L'harmonisation/Vulgarisation des textes juridiques nationaux et internationaux et lois internationales ;
- La facilitation de l'accès des femmes à la justice à travers la mise en œuvre de la loi sur assistance juridique et accorder un appui technique et financier aux OSC œuvrant dans le domaine des droits des femmes.

Au titre des droits de l'Enfant :

CONSTATONS :

- La situation économique du pays,
- La persistance de pesanteurs socioculturelles,
- La non harmonisation de la législation nationale avec les conventions internationales,
- La méconnaissance des textes (due à leur faible divulgation),
- Le manque de volonté politique (absence de mécanisme de suivi efficace pour l'application des textes).
- La constitution : problème d'applicabilité dans les domaines de l'éducation et de la santé dû au manque de moyen et mauvaise gouvernance,
- Le CPE : sa caducité enfreint son applicabilité,
- Loi sur la minorité pénale : difficultés d'application par rapport au délai de garde-a-vue et à la lenteur de la procédure judiciaire,
- Le code des personnes et de la famille : Pose dans sa mouture actuelle, certains problèmes dans l'application des droits de l'Enfant.

RECOMMANDONS :

- L'harmonisation de la législation nationale avec les conventions internationales,
- La publication régulière du contenu des conventions,
- La vulgarisation des textes (à travers leur traduction et leur diffusion dans les différentes langues du pays),
- La création d'une ligne budgétaire strictement dédiée à l'Enfance,
- L'amélioration par l'Etat de la bonne gouvernance,
- La fonctionnalisation du mécanisme de suivi de la mise en œuvre des rapports des conventions ratifiées,
- La relecture du Code de Protection de l'Enfant,
- La révision du Code des Personnes et de la Famille (dans ses dispositions relatives aux droits de l'Enfant),
- L'application stricte des textes nationaux et internationaux régissant les droits de l'Enfant.
-

Au titre des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques:

CONSTATONS :

- La non-harmonisation des textes nationaux aux textes internationaux ;
- Le manque de volonté des autorités politiques ;
- La faiblesse de contrôle interne (suivie) ;
- L'absence de la redevabilité ;
- Le déficit de publication des lois et convention dans le journal officiel ;
- La non vulgarisation et diffusion des textes et lois au Mali ;
- La non transposition des instruments juridiques en textes de lois nationales favorisant la mise en œuvre des projets d'accès aux droits conformément à l'article 116 de la Constitution du 25 Février 1992.

RECOMMANDONS:

- La ratification du Protocole Facultatif relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- La mise en œuvre des recommandations des états généraux sur le foncier, l'éducation et la corruption;
- L'harmonisation des instruments juridiques nationaux avec les textes de lois internationaux ;
- Le renforcement de la protection des biens culturels
- L'instauration de la rédevabilité et de la reddition des comptes ;
- La lutte efficace contre l'impunité ;
- Le respect des Droits de l'Homme, notamment la mise en œuvre de la CDE.
- Le respect des droits culturels dans une approche universelle.
- La transcription des instruments juridiques dans les langues nationales.